

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS

Conseillers absents excusés : François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à L CLAVEL), Bertrand DELHOTEL (pouvoir F SERVANT) Florence GADALA (pouvoir B FEYS)

Formant la majorité des membres en exercice.

M Sylvain AGUIRRE a été désigné secrétaire de la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juillet 2020

Le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations

DCM n°36-2020

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique aux nouveaux membres du Conseil l'objectif de la Commission Communal des impôts directs, en précisant qu'il s'agit d'une obligation légale.

L'autorité fiscale demande une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants, sur lesquelles elle choisira 6 titulaires et 6 suppléants,

Considérant le nombre des habitants de la commune et qu'il s'avère difficile de désigner 24 contribuables, Monsieur le Maire a proposé au secrétariat de la Direction régionale ou départementale des Finances publiques de Yvelines une liste de 16 noms (8 titulaires et 8 suppléants),

7 membres du Conseil municipal ont accepté faire partie de la première série de 8 noms.

Le résultat du tirage au sort du service des impôts fait force de loi. La présence des personnes choisies est obligatoire au même titre que celles désignées pour les jurés d'assises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte la liste proposée pour la Commission Communal des impôts directs.

DCM n°37-2020

CONTRE-EXPERTISE DU RAPPORT PHYTOSANITAIRE DE TROIS FRÊNES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un rapport phytosanitaire, commandé par la société SVM Promotion, a été communiqué à la Mairie le 21 juillet 2020 concernant trois frênes situés en bordure du chantier de construction au chemin de Fontenay et Bois d'Arcy.

Le rapport fait mention d'un état phytosanitaire « dégradé » des frênes lié à leurs âges, qui menaceraient donc les habitations à venir et leurs occupants, concluant à la nécessité de les abattre.

Monsieur le Maire manifeste notre volonté de maintenir le caractère rural de la commune et de préserver ces arbres, plus que centenaires, sous réserve qu'un risque avéré ne mette en danger la sécurité des habitations et de leurs occupants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une contre-expertise par une entreprise recommandée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, très concernée par la protection des arbres en milieu urbain

Monsieur le Maire a reçu deux propositions de devis :

- 1- Phytoconseil (1 579.50 € TTC)
- 2- Arbres paysages environnement (3 552.00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Phytoconseil (directrice d'exploitation experte judiciaire près de la Cour d'Appel de Paris), pour des travaux d'un montant global de 1 316.25 € HT (1579.50 € TTC)

DCM n°38-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FINANCEMENT A COURT TERME POUR COMPENSATION DE TRESORIE

Monsieur le maire fait un rappel des dépenses et recettes envisagées d'ici à la fin de l'exercice budgétaire 2020. Les travaux prévus au budget primitif 2020 pour la reconstruction du mur de soutènement de la Mairie (108 361 € HT) sont en cours et les travaux de ravalement de la façade de la Mairie (26883,13 € HT) vont être terminés avant la fin de l'année. Le déblocage des subventions par la Région et le Département, pour les travaux de ravalement inscrits dans le cadre du contrat rural, ainsi que pour les travaux de reconstruction du mur de soutènement de la Mairie ne devraient intervenir qu'au cours du premier trimestre 2021.

En conséquence, il sera nécessaire de mettre en place un dispositif de financement relai, comme prévu au budget 2020- 80 000 €) afin de couvrir le déficit de trésorerie qui résultera du décalage entre le paiement du solde en fin de chantier et le versement des subventions.

Notre partenaire financier, le crédit Agricole Ile de France, a été sollicité et a fait une première proposition pour un déblocage de 80 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Taux effectif global de 0.58% par an
- Durée : 3 ans maximum
- Amortissement du capital différé, remboursable au terme,
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.5000%
- Remboursement anticipé, partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité,
- Frais de dossier : 200 €
- Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés

Après en avoir entendu les explications de Monsieur le maire,
Vu la proposition de financement à court terme *in fine* du Crédit Agricole Ile de France,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne son accord de principe au maire pour la signature d'une proposition de financement ne dépassant pas 80 000 €, destinée à couvrir les attentes de remboursement des subventions.

DCM n°39-2020**DECISION MODIFICATIVE N°1 du BUDGET PRINCIPAL**

Considérant qu'il y a lieu de revoir le tableau d'amortissement 2020, du fait du transfert de la compétence « eaux pluviales » à VGP, en même temps que la compétence assainissement,
Il faut donc ne pas amortir pour un montant de 2334 €, tel que prévu dans le budget 2020,
Aussi, le montant correspondant à la dotation aux amortissements doit être revu, ainsi que la recette d'investissement, avec la nécessité de passer par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 2 334 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte la décision modificative n° 1 (budget principal).

DCM n°40-2020**MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale relèvent de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la loi de transformation de la FPT n°83-634 du 2019-828 du 6 aout 2019 (article 21), énonçant que, pour les communes de moins de 1000 habitants, les emplois permanents peuvent être occupés, par dérogation au principe de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, par un agent contractuel,

Considérant que le poste de rédacteur territorial, créé par délibération n°21-2014 en date du 21 mai 2014, est aujourd'hui occupé par un fonctionnaire territorial du cadre d'emploi des rédacteurs, 6^{ème} échelon, qui a fait sa demande pour une mise en disponibilité pour convenance personnelle au 1^{er} Octobre 2020,

Le Maire propose au Conseil municipal d'entériner la modification de la délibération portant création d'un emploi de rédacteur à temps complet, assurant les fonctions de secrétaire de mairie, en permettant d'ouvrir ce poste à un agent contractuel :

- Dont le niveau de recrutement sera minimum bac+3
- Donc le niveau de rémunération se situera entre l'indice brut 372 (indice majoré 343) et l'indice brut 597 (indice majoré 503)

Vu l'avis favorable du CT en date du 17 août 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la proposition du Maire à l'unanimité.

DCM n°41-2020**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR INTEGRER AUX BENEFICIAIRES LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été mis en place par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2016. Il se compose de deux éléments :

- D'une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- D'une part variable, le CI (complément indemnitaire) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le principe de ce régime indemnitaire est le suivant :

Le classement de chaque emploi de la collectivité par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE ; il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Pour l'unique emploi de la collectivité, de catégorie B, l'organe délibérant avait ainsi établi le tableau suivant :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	3 900	6 000	17 480 €

Il en est de même pour le CI, il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, sont déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Pour l'unique emploi de la collectivité, de catégorie B, l'organe délibérant avait ainsi établi le tableau suivant :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	2 380	2 380 €

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CI avaient été à l'époque restreints aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le recours à un agent contractuel de droit public pour occuper le poste de secrétaire de mairie n'avait pas été envisagé.

Néanmoins, il existe un principe d'égalité correspondant à l'obligation de traiter également les personnes placées objectivement dans des situations identiques, qui s'applique par catégorie de personnels, dès qu'un régime indemnitaire a été instauré au profit des agents d'une structure publique territoriale. Il concerne tous les agents relevant du statut général des fonctionnaires territoriaux, titulaires ou stagiaires, mais aussi agents contractuels de droit public.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal de modifier uniquement la partie de la délibération relative aux bénéficiaires, à la fois pour l'IFSE et le CI.

Vu la délibération n°25-2016 du 7 septembre 2016

Vu l'avis favorable du CT en date du 27 août 2020

Après avoir entendu les explications du maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier la délibération n°25-2016 du 7 septembre 2016, dans les termes suivants :

I Mise en place de l'IFSE

A.- Les bénéficiaires

Il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- *aux agents titulaire, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*

.....

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- *aux agents titulaire, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*

DCM n°42-2020

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité, ayant pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil municipal aux conditions suivantes :

- Seul le maire peut en bénéficier.
- La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Il précise par ailleurs que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables, puisque représentant le remboursement des frais réels engagés.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

RECONDUIT le montant maximum de cette enveloppe annuelle à 600 euros, pour l'année 2020.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

**TARIFICATION DES COPIES DANS LE CADRE D LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME**

Monsieur Le Maire au regard des textes suivants :

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

CONSIDERANT que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

CONSIDERANT QUE les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Article 1 : Fixe les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Rennemoulin comme suit:

Photocopie couleur A4 0,36 €
Photocopie couleur A4 recto-verso 0.72 €
Photocopie couleur A3 0,72 €
Photocopie couleur A3 Recto-verso 1.44 €

Photocopie noir et blanc A4 0,18 €
Photocopie noir et blanc A4 recto-verso 0.36 €
Photocopie noir et blanc A3 0,36 €
Photocopie noir et blanc A3 recto-verso 0,72 €

Clé USB vierge 8GO 10€25

Article 2 : Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes de la Mairie de Rennemoulin. Il est donc nécessaire de modifier la régie de recettes pour les photocopies et frais d'envoi postal de ces documents.

Article 3 : Décide de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005). Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte 9 voix pour, 2 voix contre, la proposition du Maire

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Une modification de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et de l'enregistrement en support informatique issues des documents administratifs, ainsi que des frais d'envois postaux de ces documents, est nécessaire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier

Questions diverses

Proposition des dates des prochains Conseils Municipaux

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les dates des prochains Conseils Municipaux.

Les dates retenues sont les suivantes :

- 8 Octobre 2020
- 17 novembre 2020
- 17 décembre 2020

Point sur les chantiers en cours :

Chantier mairie :

Monsieur le Maire rappelle l'urgence et l'importance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de la mairie, entre le terrain de la salle du Conseil et le chemin des Vignes et la reprise en sous-œuvre du pignon de la salle du Conseil.

Le terrain en question présentant un risque d'éboulement, pourrait être à l'origine d'un accident majeur.

Les travaux sont en cours depuis le 16 juillet 2020 et le planning de réalisation des travaux est respecté.

La fin des travaux est prévue entre le 10 et le 15 octobre 2020, ne mettant pas en cause le planning des travaux de ravalement.

Chantier SVM :

Une lettre recommandée a été envoyée à SVM Promotion pour demander la présence de Monsieur le Maire aux réunions de chantier. A ce jour, nous n'avons toujours pas eu de retour de la part de la promotion immobilière.

Madame Fleur SERVANT met l'accent sur la problématique des horaires décalés des travaux du chantier en cours, ainsi que le bruit du portail d'accès au chantier.

Monsieur le Maire présentera la problématique lors des réunions de chantier.

Flux des visiteurs du village

Monsieur Bernard Feys évoque l'importance de la mise en œuvre des mesures de contrôle des flux des visiteurs, notamment l'interdiction de la circulation des voitures dans le chemin de Fontenay et Bois d'Arcy le weekend, par exemple.

Monsieur Sylvain Aguirre propose qu'une réunion de synthèse soit faite, pour traiter l'ensemble des problématiques liées à ce sujet.

Location Chapelle

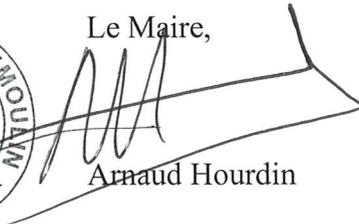
Monsieur Bernard Feys questionne le fonctionnement de l'agenda partagée de la chapelle entre la Mairie de la Ferme du Prieuré.

Benjamin Devalay explique que dans le planning il y a une différence faite entre la privatisation de la chapelle et son utilisation pour la préparation des mariages.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion soit prévue prochainement pour apporter les modifications nécessaires à la gestion du planning des utilisations de la chapelle, à la fois salle polyvalente communale et à la fois site d'accueil de manifestations privées, contexte dans laquelle la chapelle est louée pour améliorer les ressources financières de la commune.

Séance levée à 23 heures 00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud Hourdin

